

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	1. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	20 1/2 au-dessus	72 deg.	27 pou. 7 lig.	Nord.	Nuages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.		Age.
3 h.	h.	6 h.	Nouvelle lune.		5
8 m.	4 m.	56 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 août 1838.

AFFAIRE DES MINES DE ST-BÉRAIN. — CONDAMNATION.

La spéculation éhontée, hypocrite, frauduleuse, vient enfin d'être frappée par arrêt de justice dans la personne des sieurs Cleemann et Blum. La cour royale de Paris a bien su trouver dans la loi des dispositions pénales pour punir le vol de la propriété d'autrui; elle a su comprendre la pensée du législateur.

Les machinations des directeurs des mines de St-Bérain avaient un caractère frauduleux qui ne pouvait échapper à l'œil exercé des magistrats. Jamais, dans une affaire commerciale, on n'a réuni un aussi grand nombre de moyens mensongers pour se créer un crédit imaginaire, et faire croire aux crédules actionnaires à un succès qui ne devait jamais se réaliser.

Certes, l'industrie doit marcher librement dans ses entreprises. Il faut qu'elle soit protégée chaque fois qu'elle se propose des résultats possibles et rationnels; mais lorsqu'elle se place sur une base insolite, lorsqu'elle annonce des moyens d'action qui ne sont pas en ses mains, quand elle exagère ses ressources, les décuple, évidemment elle ne se propose qu'un résultat, la spoliation et la ruine des capitalistes qui lui confient des fonds. Dans l'affaire des mines de Saint-Bérain, tout avait un caractère frauduleux: le mensonge et l'exagération se trouvaient partout. Jamais spéculateurs n'avaient plus impudemment abusé de la confiance publique.

MM. les actionnaires des mines de St-Bérain qui se sont portés parties civiles, et qui ont avec fermeté poursuivi les sieurs Cleemann et Blum, ont rendu à la société un grand service; dans des cas analogues ils auront certes des imitateurs.

L'arrêt de la cour royale de Paris aura du retentissement en France; il intimidera, nous l'espérons, ces loups-cerviers toujours prêts à tendre des pièges à leurs concitoyens, qui se rient de la morale et de l'honneur, et ne reculent devant aucune manœuvre pour s'enrichir.

Il était temps enfin, pour l'avenir du crédit, qu'on vit que les fausses promesses, les prospectus mensongers, les rapports emphatiques constituent le délit d'escroquerie; que, si haut placés que soient les escrocs, quels que soient leurs patrons, leurs amis, la main de la justice peut les atteindre, les attacher au pilori de l'opinion et les jeter dans les cachots.

(Correspondance particulière du Censeur.)

COUR ROYALE DE PARIS.

(Chambre des appels de police correctionnelle.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPUY. — Audience du 22 août.

Affaire des mines de Saint-Bérain et de Saint-Léger. — Prévention d'escroquerie. — Appel des actionnaires et du ministère public.

Dès neuf heures du matin, la salle était remplie d'avocats, d'actionnaires et de personnes impatientes de connaître le résultat de cette affaire. On remarque l'absence de tous les prévenus. Le bruit court que M. Auguste Cleemann, dans la crainte d'un arrêt de condamnation, est parti ce matin pour l'étranger.

A deux heures et demie seulement la cour entre en séance. M. Dupuy, président, rappelle au public que tous les intérêts comme toutes les passions doivent se taire devant les décisions de la justice, et que l'on ne doit donner aucune marque d'approbation ni d'improbation, de quelque manière que les intérêts soient lésés ou satisfaits. Un profond silence s'établit.

M. le président donne lecture d'un arrêt longuement motivé. Voici quelques-uns des principaux considérants:

« La cour, statuant sur les appels interjetés par M. le procureur du roi près le tribunal de première instance, et par les parties civiles:

« Considérant qu'il résulte de l'instruction et des débats que David-Samuel Blum et Auguste Cleemann ont, en 1837, dans

le but frauduleux de se faire remettre des sommes importantes, formé une société par actions pour l'exploitation des mines de Saint-Bérain et de Saint-Léger; qu'ils ont fait rédiger par Théodore Virlet, ingénieur civil des mines, un rapport où la production des mines de Saint-Bérain est exagérée, et où les inconvénients sont complètement dissimulés; que dans ce rapport se trouvent des faits dont David-Samuel Blum et A. Cleemann ne pouvaient ignorer la fausseté; qu'enfin on y présente l'exploitation de ces mines comme une affaire sûre et lucrative;

« Considérant qu'indépendamment des travaux faussement annoncés dans l'acte de société, des circulaires écrites par Auguste Cleemann, des annonces et le rapport de Th. Virlet ont été répandus avec profusion dans le public; qu'A. Cleemann a pris la qualité de banquier, et qu'à l'aide de ce titre, il a inspiré une confiance qu'il n'aurait pas obtenue s'il avait pris la simple qualité de propriétaire;

« Considérant qu'Auguste Cleemann a annoncé à ses actionnaires que l'extraction journalière des mines s'élevait à 3,000 hectolitres, et qu'elle pouvait rapporter 8 à 10 0/0 de capital; que ces assertions étaient évidemment contraires à la vérité;

« Considérant que le rapport de Virlet, dont les fausses énonciations ont été signalées, a été livré à la publicité, précédé d'un avis qui devait inspirer la plus grande confiance; qu'on y a allégué que la superficie des mines était de 20,177 hectares;

« Considérant que, par une manœuvre que la fraude la plus active pouvait seule organiser, des articles de journaux paraissaient le même jour pour vanter le nouvel établissement des mines de St-Bérain et de St-Léger, et que des annonces, rédigées dans le même sens, sont sorties du bureau de publicité tenu par le sieur Justin;

« Considérant que, par toutes ces manœuvres frauduleuses, Blum et Auguste Cleemann ont escroqué une partie de la fortune d'autrui... »

La cour déclare ensuite que les faits reprochés à Louis Cleemann et à Théodore Virlet, quoique blâmables, ne constituent pas les caractères de l'escroquerie, le dernier ayant pu penser que son rapport ne serait pas livré à la publicité, et les renvoie de la plainte portée contre eux.

Les sieurs Clerget, Gacon et Gaillot sont également renvoyés de la plainte, attendu qu'ils sont restés entièrement étrangers aux manœuvres frauduleuses dont David Blum et Cleemann sont reconnus coupables.

La cour, émettant, déclare David-Samuel Blum et Auguste Cleemann coupables du délit d'escroquerie prévu par l'art. 405 du code pénal, et les condamne chacun à trois années d'emprisonnement et à 3,000 fr. d'amende.

Statuant sur les conclusions des parties civiles en restitution et dommages et intérêts, elle condamne David-Samuel Blum et Auguste Cleemann 1^o au remboursement des actions envers les parties civiles, avec les intérêts à partir du 1^{er} août 1837; 2^o à payer la somme de 32,450 fr., laquelle sera répartie à raison des actions dont les parties civiles sont porteurs, fixe à cinq ans la durée de la contrainte par corps, condamne en outre David Blum et Auguste Cleemann à tous les frais de première instance et d'appel.

Dans sa première séance, le conseil-général du département du Rhône a décidé que les procès-verbaux de ses séances seront publiés. — Nous devons féliciter le conseil de cette innovation; elle aura, nous l'espérons, de bons résultats. A l'avenir le public pourra s'initier à la connaissance des intérêts du département, et les questions importantes soumises au conseil pourront être examinées et discutées par la presse.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Première séance.

Le conseil général du département du Rhône, convoqué par M. le préfet en vertu de l'ordonnance du roi du 15 juillet dernier, s'est réuni le 20 août 1838, au lieu ordinaire de ses séances, pour sa session annuelle. A cette séance étaient présents MM. Fulchiron, Mermel, Martin, Clément Reyre, Dugas, Verne de Bachelard, Place-Lafont, Sanlaville, Rémond, Merlat, Royé-Vial, Elleviou, Corcelette, Terme, Chassignieux, Desprez, Peyré, Laurens-Humblot, Boucaud, Suchet, Leuillon de Thoirigny, Berger et Dubouchet.

ordre de choses, voulait d'abord étendre sa juridiction presque détruite, et les gardiens royaux firent bientôt sentir que les protections deviennent souvent onéreuses; mais les Lyonnais, dont la parole était toute-puissante, s'adressèrent au trône, et tout fut remis à sa place: le gardien fut réprimandé; on répéta que la garde était établie en faveur des citoyens pour la conservation de leurs privilèges, et non pour les inquiéter. Les rois de France avaient grand intérêt à ménager l'indépendance lyonnaise; car alors cette liberté de la ville industrielle faisait, comme au temps des Gaules, la fortune des contrées voisines. Lyon refusait, il est vrai, ses soldats à la couronne, Lyon ne payait point au trésor royal de tributs directs; mais au milieu de ces guerres de princes qui ensanglantèrent la France, Lyon eut horreur des dominations étrangères, il leva son armée dans ses murs, s'enveloppa de fortifications, vint volontairement au secours du roi Jean, paya une forte partie de sa rançon aux Anglais, défendit son territoire contre l'invasion anglaise, s'arma contre les menaces de Sigismond, empereur allemand, et, de concert avec les Dauphinois, battit le prince d'Orange, ami des Anglais. Notre ville, en soutenant sa liberté, fut donc plus française que la capitale elle-même de la France; elle resta fidèle à la cause royale, parce qu'après la trahison d'Isabelle de Bavière et des princes du sang, elle vit dans la royauté malheureuse le seul étendard qui restât de la nationalité, et le peuple, délivré des intrigues ambitieuses des chefs, s'attache toujours aux sentiments de l'honneur.

Tels furent, jusqu'au milieu du XV^e siècle, la conduite et l'esprit de Lyon vis-à-vis de la France. Voyons maintenant quels furent les incidents de son gouvernement intérieur.

La juridiction fut encore le déplorable objet des violences du

M. le préfet donne lecture de l'ordonnance de convocation, et reçoit de MM. André-Marguerite Berger, notaire, et Dubouchet, maire de Brignais, conseillers nouvellement élus par les cantons de Saint-Laurent-de-Chamousset et de Saint-Genis-Laval, le serment qu'ils prêtent en la manière accoutumée, en ces termes: « Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. » M. le préfet déclare, au nom du roi, que la session est ouverte, et les deux conseillers nouvellement élus prennent place.

Le conseil, sous la présidence de M. Chassignieux, d'âge, M. Desprez, le plus jeune conseiller, faisant les fonctions de secrétaire, procède au scrutin, et à la majorité absolue des voix, à la nomination de son président et de son secrétaire.

Au premier tour de scrutin pour la nomination du président, M. Verne de Bachelard, ayant réuni la presque unanimité des voix, est proclamé président. A un autre tour de scrutin pour la nomination du secrétaire, M. Peyré, ayant également réuni la majeure partie des suffrages, est proclamé secrétaire.

A l'instant, M. le préfet est introduit. Ce magistrat donne lecture au conseil d'un rapport dans lequel il expose la situation départementale sous les différents points de vue qu'embrasse son administration, et met en relief les nombreuses améliorations qui lui paraissent réalisables dans un avenir plus ou moins éloigné. Le conseil, par l'organe de son président, remercie M. le préfet de cette importante communication.

Le conseil s'occupe ensuite à déterminer comment sera exécuté l'art. 26 de la loi du 10 mai 1838, ainsi conçu:

« Le conseil-général peut ordonner la publication de tout ou partie de ses délibérations ou procès-verbaux. Les procès-verbaux rédigés par le secrétaire, et arrêtés au commencement de chaque séance, contiendront l'analyse de la discussion. Les noms des membres qui ont pris part à cette discussion n'y seront pas insérés. »

M. le président met d'abord aux voix la question de savoir si la publicité sera admise. Cette question est à l'unanimité résolue affirmativement.

La question de savoir si cette publicité sera entière ou seulement partielle est ensuite mise aux voix. Un membre fait observer que la publication partielle pourrait avoir cet inconvénient de tronquer les délibérations, et de n'en reproduire qu'une image imparfaite et infidèle. Un autre membre pense qu'on pourrait se borner à publier les délibérations d'un intérêt général. Un autre membre enfin a fait observer que les délibérations d'un intérêt purement local ne sont pas moins dignes du bienfait de la publicité, et demande en conséquence que chaque délibération contenant l'analyse de la discussion soit tout entière livrée à la publicité. Le conseil arrête à une grande majorité que les procès-verbaux de chaque séance seront en entier publiés par la voie de l'impression.

Enfin, le conseil s'occupe du mode qu'il convient d'employer pour assurer de la manière la plus utile cette publicité. Après une courte discussion, il arrête à l'unanimité que l'impression sera confiée par M. le préfet à l'un des directeurs d'une feuille publique de Lyon, avec lequel il sera passé un marché pour faire servir la même composition à la formation de cahiers qui, au moyen d'une pagination suivie, pourraient être réunis en un volume d'un format convenable. Le crédit nécessaire pour faire face au tirage d'un nombre suffisant d'exemplaires sera ultérieurement fixé au budget.

L'assemblée procède ensuite à la formation des trois commissions chargées d'élaborer les divers travaux de la session.

Font partie de la commission des finances:

MM. Prunelle, Reyre, Terme, de Leuillon de Thoirigny, Dugas, Rémond, Elleviou, Boucaud, Matagrin, Suchet, Corcelette, Place-Lafont, Berger.

Font partie de la commission des intérêts publics:

MM. Mermet, Fulchiron, Chassignieux, Dubouchet, Desprez, Royé-Vial, Verne de Bachelard, Merlat, Sanlaville, Laurens-Humblot, Martin, Peyré.

Font partie de la commission mixte:

MM. Martin, Reyre, de Leuillon, Dugas, Rémond, Berger, Fulchiron, Desprez, Terme, Laurens-Humblot.

M. le président ayant distribué entre chaque commission les travaux qui entrent dans sa spécialité, les membres de ces commissions se sont retirés dans leurs bureaux respectifs, après avoir fixé la prochaine réunion au 22 de ce mois à midi.

La séance est levée.

clergé, et l'hôtel de Roanne, tour à tour envahi par les prêtres et les officiers royaux comme siège de justice, vit commettre en ses murs bien des dévastations. Mais Charles VI triompha enfin des intrigues des archevêques d'Alençon et de Jean de Talaru, et le peuple, qui souffre toujours des rivalités de magistrature, put enfin respirer en paix de ce côté. Une des principales missions du bailli ou sénéchal royal était de veiller à ce que les citoyens ne fussent opprimés ni par l'archevêque, ni par le chapitre de l'église de St-Jean, ou par d'autres ecclésiastiques, soit par eux, soit par leurs officiers; dans le cas où la moindre tyrannie voudrait s'établir, le sénéchal devait porter remède au même instant. C'est en vertu de ce principe que le roi ordonna à ses juges de recevoir les appels des prisonniers de l'archevêque, et d'arracher ceux-ci à leurs cachots, si le clergé refusait de les livrer. Grande fut la colère du clergé qui, ne pouvant détruire la législation actuelle et la communauté de la ville, voulut du moins briser les armoiries de Lyon: un arrêt du parlement les maintint. Le règne temporel de l'église n'était plus; la force armée était passée de ses mains dans celles du consulat qui nommait le capitaine de la ville, et commença ses registres.

Dans les premières années du XV^e siècle, l'institution du consulat faillit devenir plus large; il nous importe d'examiner les moteurs de ce progrès et par quels moyens on parvint à l'arrêter. Tandis que la guerre civile et la guerre étrangère ravageaient nos campagnes, la disette se faisait sentir dans les grands centres de population, et si l'or affluait dans les mains des riches négociants de notre ville, le pain manquait à la faim de nos classes pauvres. L'égoïsme s'est depuis long-temps familiarisé avec l'idée de spéculer sur la détresse publique. Des riches se ren-

ÉTUDES SUR L'ACTION POPULAIRE DANS LE GOUVERNEMENT DE LYON.

(11^{me} article.)

Le gouvernement consulaire acheté par le peuple lyonnais au prix de son sang et du rude esclavage de plusieurs siècles peut résumer ainsi: système électoral s'élevant des classes ouvrières jusqu'aux administrateurs de la cité, direction libre de toutes les affaires de la ville, fixation volontaire des tailles ou impôts, institution d'une milice citoyenne, droit de veiller à la défense militaire de la cité sans permettre l'intervention des forces royales; en un mot, gouvernement républicain traitant presque d'égal avec la royauté française, et ne reconnaissant la juridiction du monarque que pour prévenir le retour du pouvoir sacerdotal. Nos pères, fidèles à leur première origine, avaient donc le nouveau adopté la forme républicaine comme l'expression la plus avancée du système libéral, et lorsqu'en ce jour nous connaissons la voie qu'ils nous avaient ouverte dès le XIII^e siècle, nous petits d'une époque encore aveugle, combien nous paraissent combien dans le XIX^e siècle nous avons à persévérer encore avant de recueillir notre antique héritage, de devenir maîtres chez nous, et de regagner le terrain perdu!

Sans doute, les nouvelles institutions de notre ville furent contrariées dans le principe: mais parce qu'elles tiraient leur force de la volonté publique, les résistances ouvertes n'arrêtèrent point leurs développements. Il était réservé beaucoup plus à la corruption des hommes de miner cette force gouvernementale. Cette histoire doit suivre les siècles et non pas les prévenir. L'autorité ecclésiastique, jalouse de rétablir l'ancien

Le présent procès-verbal a été signé après lecture.
(Courrier de Lyon.)

Un journal, défenseur déclaré des cours du Nord, voudrait qu'on lui expliquât comment les pièces dont la publication menace de continuer le *Portfolio* ont pu être soustraites sans fraude. Malgré les aménités employées pour nous y engager, nous ne nous expliquerons point, par la raison que ces pièces n'ont été nullement soustraites. Seulement nous pouvons dire que ce ne sont point de *spirituelles mystifications*, et que M. Pozzo di Borgo n'est pas homme à jouer le rôle de M. Fabricius.

Peut-être la publication dont il s'agit sera quelque chose de plus qu'une petite mystification pour beaucoup d'amis des cours du Nord qui ne se soucient guère de voir au grand jour certains noms. Il y a des gens qui, tout en acceptant des fonctions, des dignités, des honneurs du gouvernement de juillet, s'imaginent avoir le droit de le jouer continuellement. C'est un privilège, pour nous servir des termes de la *Quotidienne*, qu'il serait bon de leur enlever.

Il ne sera pas non plus sans intérêt de faire connaître autant que possible le fond des pensées de la sainte-alliance relativement à la péninsule hispanique. Elles ressemblent un peu à celles de l'émigration française au temps de la Terreur.

Le cabinet de St-Petersbourg est certes fort habile; malheureusement il ne peut se dispenser d'écrire quelquefois, et dès que ce qu'il écrit peut devenir public, l'illusion n'est plus possible. Une politique, non pas anti-française, mais anti-européenne, perd une partie de ses forces lorsqu'on peut la démasquer.
(Courrier.)

COUR ROYALE DE LYON.

Audience du 17 août.

ARRÊT DANS L'AFFAIRE DE VILLECHAISE.

A l'audience du 8, après la plaidoirie de Me Jules Favre, l'affaire de Villechaise avait été renvoyée au 16 pour la plaidoirie de Me Octave-Vincent de St-Bonnet.

Les moyens par lui présentés se trouvent réunis dans l'arrêt de la cour, qui a été rendu le lendemain, après la réplique du défenseur de la demoiselle Laurette.

Nous en donnons ici la transcription textuelle. Il brise, dans les mains de cette demoiselle qui pendant vingt ans a lutté devant les tribunaux, sa dernière espérance.

« La cour, considérant que la requête civile dirigée par la partie de Favre contre le jugement du 26 mars 1819 a été rejetée par jugement de l'arrêt du 21 juillet 1837; que cette requête civile était fondée sur le dol personnel de la famille de Villechaise; que la nouvelle requête civile soumise en ce moment à la cour contre les arrêts des 20 décembre 1820 et 26 juin 1833, est également fondée sur le dol personnel de cette famille; que la cour, en donnant purement et simplement, le 20 décembre 1820, acte du désistement consenti par Laurette, par acte notarié du 22 novembre précédent, de l'appel par elle interjeté du 26 mars 1819, et de l'acceptation de ce désistement par la famille de Villechaise, et en ordonnant en même temps que la cause serait rayée du rôle, a rendu alors un arrêt qui ne peut avoir eu d'autre effet que de donner au jugement précité l'autorité irrévocable de la chose jugée; que l'arrêt du 26 juin 1833 n'a pas jugé le fond de la contestation, cet arrêt s'étant borné à repousser la demande en reprise d'instance formée par Laurette, en appréciant le désistement du 22 novembre 1820; que tous les jugements et arrêts précités ne forment qu'une seule et même procédure, un seul et même tout, et que la première requête civile dirigée contre le jugement de 1819, rejetée, a épuisé en faveur de Laurette la faculté de se pourvoir de nouveau par requête civile pour la même cause, qui est le dol personnel sur le même fait; que, s'il en était autrement, ce serait remettre en question ce qui a été déjà souverainement jugé, et mettre requête civile sur requête civile, ce que défend expressément l'art. 503 du code de procédure civile; »

« Considérant d'ailleurs qu'il se serait écoulé plus de trois mois depuis le 4 avril 1834, époque où la partie de Favre aurait présenté requête au président du tribunal d'Ambert, à l'effet par Agathe Garde de réitérer la déclaration par elle faite devant notaire le 7 mai 1830; que Laurette avait donc, le 4 avril 1834, connaissance du prétendu dol personnel qu'elle a reproché depuis à la famille Villechaise; qu'elle serait donc aujourd'hui, conformément aux art. 483 et 488 du code de procédure, non recevable à se pourvoir par requête civile pour cause de dol personnel contre les arrêts du 20 novembre 1820 et 24 juin 1833, antérieurs à la découverte du dol, le délai de trois mois étant depuis long-temps expiré à l'époque de la dernière demande; »

« Attendu que les nouveaux faits articulés, en admettant qu'ils fussent une preuve nouvelle et complémentaire du prétendu dol, ne pourraient changer l'époque de sa découverte qui remonterait toujours à plus de trois mois; »

« Considérant, sur le dol imputé à la famille de Villechaise, qu'il est évident que la femme Grimonet, qui se présente aujourd'hui comme Thérèse-Magdeleine, fille d'Agathe Garde, n'est pas ce qu'elle prétend être, puisque, dans l'acte de naissance par elle présenté à l'époque de son mariage à l'officier de l'état-civil, elle serait dénommée Magdeleine, et non pas Thérèse-Magdeleine.

contrèrent qui, poussés par l'espoir du gain, accaparèrent toutes les denrées et laissèrent la famine dans la ville: il fallait se ruiner, ou mourir d'inanition. Le peuple voulut ne pas mourir, ou du moins faire payer cher sa vie. Vraiment ne se croirait-on pas aux premiers jours de l'immortelle révolution française? Les mêmes crimes attirèrent en 1403 le même mouvement populaire. L'historien de Rubys nous fournit sur cette émeute de précieux détails, et Clerjon, que sa tendance constitutionnelle met à l'abri d'un engouement populaire, s'exprime en ces termes: « Il semble que la Providence ait voulu que de temps à autre la force matérielle du peuple vint reconstituer en quelque sorte la portion abâtardie par les jouissances: les révolutions populaires sont, à des époques plus ou moins éloignées, aussi indispensables pour renverser les abus, que les frimas pour détruire les insectes. » Cet aveu impartial méritait d'être recueilli.

Or, les gens du peuple nommés par Rubys gagne-deniers, bouchers, bateliers et autres menus artisans, se soulevèrent tout-à-coup, forcèrent les maisons des conseillers et se distribuèrent toutes les provisions de farines amassées par la commune. Bien mieux, afin de prévenir le retour des imprévoyances qui avaient occasionné la famine, ils ne se contentèrent plus de nommer les mattres-des-métiers, et voulurent siéger au conseil. Les mattres-des-métiers, en effet, n'étaient plus que des mandataires infidèles du peuple auprès de l'autorité; l'orgueil les avait rendus complaisamment soumis aux désirs des riches, et les conseillers nommés par eux veillaient aux intérêts de la ville seulement dans le cas où les leurs étaient engagés. Si l'émeute eût été prévue, je suis certain que le conseil de la ville en aurait détruit la cause. Mais qu'importait la misère du peuple, tant qu'elle ne donnait rien à craindre? Voilà pourquoi le

qu'elle serait née au Puy le 25 juin 1790, fille naturelle de père et mère inconnus, et non Thérèse-Magdeleine déposée à l'hospice du Puy le 4 fructidor v;

« Qu'il résulte de la correspondance de Mme de Villechaise, mère de Pauline, qu'elle n'avait plus eu d'autre fille que Mme de Brioude, ce qui établit que Laurette est totalement étrangère à cette famille; que la mort de Pauline résulte également de la lettre de M. Dupin, premier mari de Mme de Brioude, mort depuis long-temps, lettre qui ne peut avoir été faite pour la cause; que la mort de Pauline est encore prouvée par les lettres de M. de Villechaise, par celles des amis de la famille et par toutes les autres preuves invincibles fournies au procès; »

« Par ces motifs, et conformément à l'article 503 du code de procédure, déclare la partie de Favre non-recevable dans sa requête civile, ou en tous cas mal fondée; fait de nouveau défense à Laurette de prendre le nom de Debessey de Villechaise, la condamne en l'amende de 300 fr., et, statuant sur la demande en dommages-intérêts formée par la famille de Villechaise, considérant que les dommages-intérêts de 150 fr. prononcés par la loi sont évidemment insuffisants dans la cause pour indemniser cette famille du préjudice qu'elle a éprouvé de la part de Laurette, soit par la nouvelle requête civile, soit parce qu'elle s'est permis de porter le nom de Villechaise, malgré les défenses de la justice, la condamne en 500 fr. de dommages-intérêts envers la famille de Villechaise, et, en outre, en tous les dépens faits devant la cour. »

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Alcock.)

Audience du 22 août.

SÉRIE DE VOLS QUALIFIÉS.

Jean-Marie Sourdillon n'est pas âgé de vingt ans encore, et pourtant il est traduit devant la cour d'assises, sous le poids de plusieurs accusations de vol.

Il a servi comme domestique chez le sieur Bonjour et chez le sieur Dumortier, tous deux propriétaires à Pollionnay; il est venu ensuite à Lyon, où il est resté deux mois au service du sieur Gros, boucher, et où depuis il a pris le parti de travailler à la journée pour les bouchers qui consentent à l'employer. De Lyon, il paraît qu'il se transportait à Pollionnay pour y commettre des vols chez ses anciens maîtres, en profitant de la connaissance qu'il avait de leurs habitudes et de la disposition des lieux.

A la fin, il a été surpris en flagrant délit par le sieur Dumortier. Celui-ci s'était levé, le 3 mai dernier, à trois heures du matin, pour aller dans son écurie: il entendit du bruit qui venait de son fenil. Un flambeau à la main, il y monta et trouva Sourdillon.

Sourdillon, pour expliquer sa présence dans ce lieu, lui dit que, revenant d'un village voisin et surpris par la nuit, il était venu chercher sur le fenil un asile momentanément, après avoir escaladé le mur de la cour.

Le sieur Dumortier sut bientôt ce qu'il devait penser de cette explication: la même nuit on s'était introduit dans son four et on y avait volé du pain.

Quelques jours après il vint à Lyon prendre des renseignements sur Sourdillon; il apprit que pendant le mois de janvier on avait vu entre les mains de ce jeune homme une montre et une chaîne en or. Il sut de plus que le dimanche des Rameaux on avait vu Sourdillon portant des lapins et un paquet.

Ces circonstances lui donnèrent la conviction que Sourdillon était l'auteur de plusieurs vols, pour lesquels, jusqu'à présent, il avait eu pleine réussite.

Mais enfin était venu le jour des expiations.

Après le réquisitoire de M. Vincent de St-Bonnet, avocat-général, Me Alfred Rieussec a développé avec bonheur son système de défense: MM. les jurés, tout en le déclarant coupable, ont reconnu qu'il existait des circonstances atténuantes.

Il a été condamné à deux ans de prison.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 24 août 1838.

Monsieur,

Sachant que toute plainte juste obtient une place dans votre journal, nous espérons que vous voudrez bien y insérer la note suivante. En livrant ce fait à la publicité, nous pensons rendre service aux maisons de commerce qui sont dans le cas de traiter des affaires avec l'administration des prisons de Roanne.

Au commencement de mai 1837, M. O..., administrateur des susdites prisons, vint nous acheter de la marchandise payable à six mois le plus tard; il y a de cela quinze mois, et nous n'avons pas encore été payés. A nos réclamations ces messieurs répondent qu'il faut que nous attendions encore, qu'ils n'ont point d'espèces disponibles pour cet objet.

MM. les administrateurs achètent et promettent de payer à trois ou six mois ce qu'ils savent ne pouvoir payer même à quinze mois; nous sommes surpris qu'ils se permettent des choses semblables, que nous pouvons appeler peu délicates, et leur demandons s'il y a de la loyauté dans cette manière d'agir.

Nous ajouterons à ces détails qu'avec une administration il n'y a, il paraît, aucun moyen à employer pour se faire payer.

pauvre peuple voulait aussi avoir ses conseillers. Ne fallait-il pas que quelqu'un s'occupât de lui? Songez-y bien, cette pensée est éternelle: il faut éprouver le sort du peuple pour savoir et vouloir l'alléger.

Quoi qu'il en soit, à l'exception du quartier du pont du Rhône, nommé Bourgehanin, et contenu dans l'obéissance par les gardes du maître-des-ports et les arbalétriers de l'abbé d'Ainay, toute la ville prit part à la révolte. Les riches bourgeois, dominés par une peur stupide, se fortifièrent dans les tours de la ville et les clochers des églises, tandis que, dit Rubys, écrivain du XVIIe siècle, « la petite menue populace de Lyon cria tout haut que, bien qu'elle fût pauvre, elle était néanmoins aussi capable du gouvernement que les riches. Et quand on disait à ces gens que le roi ne trouverait pas bonne leur conduite, ils répondaient qu'ils étaient du bois dont l'on faisait les rois, ou bien qu'ils ne se souciaient ni de roi ni de roc. »

Les choses en étaient là et le peuple jouissait comme un enfant de sa victoire, lorsque les riches habitants de la ville appelèrent dans nos murs ces troupes royales qu'ils en avaient tenues éloignées au moment des périls étrangers. Le consulat se trouva plus faible devant ses compatriotes que devant les ennemis de la patrie; il appela sur leurs têtes des moyens plus vigoureux. C'est que, dans un cas, il ne s'agissait que de changer de patrie, et que, dans l'autre, les négociants voulaient réprimer chez le peuple le désir de gérer les affaires publiques. Aussi le consulat put-il se louer du bon vouloir et de la prompte assistance de la royauté. « Le prévôt de l'hôtel fut envoyé par le roi à Lyon, avec bonne et forte garnison, lequel fit bracher et passer par le pendant tout autant qu'il rencontra de cette vermine rebelle. » Paradin a dit: « Il en fut pris jusqu'à dix ou plus, des chefs de la révolte, qui eurent les têtes tranchées, lesquelles

On a bien le droit de lui faire des frais, de la faire condamner; mais, en cas de refus de sa part de se conformer à la décision du tribunal, on ne peut pas l'y contraindre par une saisie. De sorte que MM. les administrateurs peuvent impunément payer de leurs créanciers quand et comme bon leur semble. Ceci n'est-il pas un abus contre lequel nous avons droit de nous récrier? Agrérez, etc.

GUICHARD ET JOANNARD,
Rue Bât-d'Argent, 5.

Par ordonnance royale en date du 15 août 1838, M. Joseph-Marie-Antoine Juron a été nommé avoué près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. L.-L. Moudience du 23 du même mois.

L'ordre des avocats s'est assemblé hier dans une des salles de la cour royale, à l'effet de procéder à l'élection du bâtonnier et des membres du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1838 — 1839.

Au premier tour de scrutin, M. Favre-Gilly a été nommé bâtonnier. Le nombre des votants était de 27; il a obtenu 26 suffrages.

Les membres du conseil ont été élus dans l'ordre suivant: M. Vincent de St-Bonnet, bâtonnier sortant, 26 voix; M. Desprez, 25; M. Margerand, 24; M. Magneval, 23; M. Journel, 22; M. Humblot, 21; M. Vachon, 19; M. Genton, 19; M. Rambaud, 16.

Hier un massif de pierres, tout-à-coup détaché de l'angle de la corniche d'une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, sur la rue Lafont, est tombé avec fracas sur le pavé, et a failli écraser deux personnes.

Un événement semblable a déjà eu lieu l'année dernière, ce qui n'est pas rassurant pour l'avenir. Il serait à propos de faire visiter les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville et de s'assurer de leur solidité, afin de prévenir les accidents.

Paris, 22 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* commence aujourd'hui à enregistrer les nominations déjà connues des présidents et secrétaires des conseils-généraux dont la session a été ouverte le 20 août.

— Il paraît certain que le prince Louis n'a pas du tout l'intention de quitter la Suisse, afin d'éviter les complications diplomatiques que sa présence a fait naître entre la Suisse et la France. On a annoncé ces jours-ci que la commune d'Oberstrass lui avait conféré le droit de bourgeoisie, et lui avait envoyé une adresse à cette occasion. Voici la réponse que le prince a faite à la municipalité de cette commune:

« Messieurs, dans un moment où l'on cherche à m'expulser injustement de la Suisse, rien ne pouvait me flatter autant qu'une distinction qui me donne l'assurance de votre estime et de votre amitié. Veuillez donc agréer mes remerciements pour un acte qui décèle de votre part des sentiments aussi nobles que généreux. Le droit de bourgeoisie auquel vous m'admettez est la preuve que vous êtes convaincus que jamais je n'ai cessé d'être digne de l'hospitalité suisse. Il est beau, il est rassurant pour l'humanité entière de pouvoir penser que l'exil, l'insuccès et la persécution ne sont pas des crimes à tous les yeux.

« Agrérez, nouveaux co-bourgeois, l'assurance de toute ma reconnaissance et de ma haute considération.

Signé NAPOLÉON LOUIS.

« Arenenberg, 13 mai 1838. »

— Le *Journal de Paris* annonce que M. Cerfberr, ancien journaliste ministériel, est envoyé par le ministère en Italie, pour y étudier le régime pénitentiaire. Sa mission, si elle a réellement cet objet, sera facilement remplie; car le système pénitentiaire est inconnu en Italie. Il est plutôt présumable que le ministère a voulu récompenser par quelque grosse et agréable sinécure un de ses plus violents défenseurs à Grenoble et à Clermont. Dans tous les cas, le choix de M. Cerfberr, qui est israélite, est bizarre, quand il s'agit d'aller visiter les prisons des états du pape.

— On assure positivement aujourd'hui qu'une ordonnance de *non-lieu* doit être prochainement rendue dans l'affaire du sieur Chaltas, arrêté comme ayant vendu de fausses pièces diplomatiques à M. Fabricius, ambassadeur hollandais. Ainsi, Chaltas ne sera pas poursuivi. On ne savait, en effet, quel délit lui reprocher, et d'ailleurs il n'y avait pas de plaignants.

— Il est arrivé un courrier extraordinaire aux affaires étrangères. Il paraît que les dépêches dont il était porteur

furent fichées sur le pilori qui lors était sur le pont de la Saône. Le reste des insurgés s'enfuit à la hâte dans le pays de Bresse. Ainsi les haches et les potences se chargèrent de pacifier Lyon. Que de persécutions ont eu lieu successivement à Lyon! Pour avoir voulu assurer sa vie, voici que le peuple a mérité la mort. Le pouvoir ne se partage jamais de bonne grâce; il cède à la violence, ou massacre quand il est le plus fort. Aucun historien n'a dit qu'en 1503 le peuple ait pris autre chose que les bleds de la ville; ce ne fut donc pas pour sauver leurs fortunes que les conseillers le livrèrent aux bourreaux, et je puis bien dire que la réforme du consulat, sollicitée par les classes pauvres, eût été un progrès; mais le bon droit perdit sa cause, et comme l'injustice assure son règne par la dépravation, il arriva que des misérables, enivrés par le consulat, célébrèrent tous les ans jusqu'à la fin du XVIIe siècle l'anniversaire de la révolte étouffée. Dans cette fête, un homme vêtu en roi depuis la tête jusqu'à la ceinture, et déguisé en cheval depuis la ceinture jusqu'aux pieds, courait les rues de la ville au milieu des cris et des rires d'un peuple hébété. Cette caricature, nommée le *Cheval fol*, représentait, disait-on, la révolte; mais les excès de l'orgie firent à supprimer la fête.

Il est donc évident que, dès 1503, le consulat avait perdu la pureté de son origine; il se rapprochait trop de la royauté pour que son principe républicain ne fût point ébranlé. Les faveurs du prince lui paraissaient déjà chères; il rendait au roi les honneurs que Lyon décernait précédemment au clergé, et je ne sais pas si on ne devrait pas, en 1461, envoyer à Louis XI une dépêche étonnée de le voir, en 1461, envoyer à Louis XI une dépêche pour le féliciter de son avènement au trône. Ce commentement de décrépitude morale se fera sentir bientôt davantage.

(La suite à un prochain numéro.)

étaient d'une haute importance, puisque, sans retard, M. Molé a coupé court aux audiences du jour, et a demandé sa voiture pour aller rendre compte au roi.

— M. Humann, fils de l'ancien ministre des finances, maître des requêtes, âgé de vingt-six à vingt-sept ans, est mort cette nuit d'une maladie de poitrine.

— M. Gors, sous-inspecteur des postes à Bordeaux, est parti de cette ville pour Paris, où il se rend, dit-on, pour présenter à M. le directeur-général des postes un projet d'organisation dont le but est d'associer aux services actuels de l'administration des postes, pour le transport des lettres, toutes les voitures publiques, au moyen de boîtes aux lettres adaptées à chacun de ces moyens de transport, c'est-à-dire que chaque voiture serait pourvue d'une boîte aux lettres dans laquelle le public pourrait jeter sa correspondance, soit au départ de la voiture, soit sur son passage pendant son parcours.

— L'organisation de la compagnie du chemin de fer d'Orléans s'est faite sur une vaste échelle. Les concessionnaires sont décidés à pousser l'exécution du chemin avec la plus grande activité. On dit que de Paris à Orléans il n'y a plus qu'un seul tunnel à percer, et fort peu de maisons à abattre. On compte que le chemin pourra être livré à la circulation au printemps de 1840.

— On lit dans les journaux de New-Yorck, arrivés au Havre :

« Nous apprenons de Mexico que l'amiral français a envoyé un autre ultimatum au gouvernement mexicain, déclarant que, si, dans le délai de vingt jours, du 13 juin au 3 juillet, on n'avait pas fait droit aux réclamations, il attaquerait Vera-Cruz et Tampico.

« Le gouvernement français a changé les termes du blocus, et a ordonné qu'on s'emparât de tous les navires qui paraîtraient sur la côte du Mexique, excepté les bâtiments de guerre et les paquebots anglais. »

M. CHAPUYS-MONTLAVILLE

A MM. les électeurs de l'arrondissement de Louhans.

Messieurs,

Lorsque la chambre, en 1837, par son vote dans la loi de disjonction, renversa le ministère qui marchait officiellement sous le nom de M. Molé, mais en réalité sous la férule de M. Guizot, elle ne pensait pas que le cabinet qui lui succéderait adopterait la même politique et renouvellerait les mêmes fautes.

Ce n'est pas aux hommes que nous faisons la guerre, mais aux choses et aux principes. Ce n'est pas M. Guizot que nous avons précipité du pouvoir, c'est le système de réaction et de violence politique personnifié en lui, c'est la contre-révolution qui s'était emparée des rênes de l'Etat.

Aussi, Messieurs, cette pensée de la chambre était si bien comprise, que tout d'abord le nouveau cabinet crut devoir se séparer de ses devanciers, par son titre de ministère de conciliation, et par un fait significatif, par l'amnistie. Elle était incomplète, elle avait été donnée avec une certaine retenue, avec beaucoup d'hésitation, et cependant les voix s'élevèrent en France, et la mienne confondue parmi tant d'autres, pour en remercier le pouvoir.

On espérait que le gouvernement du pays entrerait dans une voie meilleure, qu'il allait essayer enfin de guérir nos plaies et d'éteindre les dernières étincelles de nos discordes civiles.

Quelques-uns espéraient encore que le ministère comprendrait qu'il était de son devoir de gouverner la France pour la France, et de venir en aide aux intérêts généraux pour les soulager.

Ces espérances, qui, je l'avoue, vu l'origine de ce ministère, me semblaient problématiques, et que cependant je ne repoussais pas, ont été entièrement trompées.

A un ministère de réaction systématique a succédé un ministère de cour. Il serait difficile de le définir d'une manière précise. C'est un protégé qui fatigue l'œil par ses transformations; c'est un caméléon qui reflète vingt couleurs diverses et opposées; c'est un infiniment petit qui échappe à l'analyse; c'est la copie défigurée, l'image effacée, lavée, de la politique suivie depuis sept années; c'est le cabinet doctrinaire, moins le courage, la physionomie et le talent; c'est un assemblage bizarre de courtisans sans système, sans vues d'avenir; c'est une réunion d'hommes venus de tous les points extrêmes de l'horizon politique, ayant pratiqué successivement tous les régimes, ayant tour à tour vénéré et défendu tous les drapeaux.

Voyons actuellement quelle a été la politique de ce cabinet. N'a-t-il pas pratiqué l'hypocrisie dans le gouvernement du pays? N'a-t-il pas été infidèle à toutes ses paroles?

Il a dit : Je suis un ministère de conciliation, et il a persécuté la presse.

Il a dit qu'il ne voulait pas continuer l'œuvre d'intimidation, et il a établi comme règle que, pour avoir droit à la faveur ou à la justice du gouvernement, il fallait être dévoué au ministère, porter ses couleurs et sa livrée.

Il a retiré avec une indignation factice les lois complémentaires de septembre, et il a appliqué sans mesure, et avec une certaine puérilité, celles de ces lois qui sont dans le code.

Il a dit qu'il respectait l'institution du jury, et il n'a pas voulu lui confier la mission de juger un procès politique.

Il a dit qu'il ferait les plus grands efforts pour maintenir la bonne harmonie entre les pouvoirs de l'Etat, et il a établi une collision entre la chambre des députés et la chambre des pairs.

Il a dit qu'il voulait des économies, et il a repoussé la conversion de la rente qui en produisait une de vingt-cinq millions.

Il a parlé en toutes occasions de sa sollicitude pour l'armée, et il a présenté une loi qui lui livrait le sort, la fortune des officiers, à la merci d'un caprice ministériel.

Il a parlé de la Pologne comme s'il plaignait sa triste destinée, et il a maintenu toutes les rigueurs de la législation exceptionnelle qui frappe ces nobles débris que la France a brisés sous son toit.

Pas un de ses actes n'est d'accord avec ses paroles; il s'est enveloppé en vain d'un manteau richement brodé, rehaussé de pierreries, l'opinion ne s'y trompe pas; elle sait que ce manteau est d'emprunt, et que ces pierreries sont fausses.

Si mes paroles sont amères, ne sont-elles pas justifiées par la situation?

Tout n'est-il pas équivoque et mensonger dans la marche du ministère? Et depuis une année n'a-t-il pas toujours agi en sens inverse de ses protestations? N'a-t-il pas poussé l'hypocrisie, ou la faiblesse peut-être, jusqu'à se glorifier à la tribune de son impartialité électorale, tandis que les faits les plus scandaleux d'une intervention illégale étaient chaque jour établis devant nous?

De toutes les hypocrisies celle-ci est la plus déplorable. Il est indigne d'un ministère comme d'un homme, soit de flétrir tout haut ce qu'on encense tout bas, soit d'honorer en public ce qu'on déchire en secret.

Il est immoral de déclarer indignes et dangereux les moyens de gouvernement dont on se sert dans l'ombre.

Nous ne sommes plus au temps des mystères, la lumière doit pénétrer partout, et il n'est rien, en fait de gouvernement, qui ne doive se passer sous le ciel.

On ne déroge que les mauvaises actions.

Le résultat de cette politique a été de précipiter dans l'opposition tous les députés de quelque valeur.

Les hommes les plus élevés en intelligence, en probité politique, ceux qui ont pratiqué les affaires, ceux qui ont successivement tenu les rênes de l'Etat à des époques diverses, ceux qui espèrent le retour vers une autre race, ceux qui ne veulent restaurer que le vieux système en laissant de côté les personnes, ceux qui n'aspirent qu'à une simple modification ministérielle, comme ceux qui réclament de larges réformes, et qui, ne s'arrêtant pas à la surface, essaient de creuser pour arracher le germe du mal; comme ceux encore qui, alarmés dans leur conscience, craignent une réaction dont l'effet pourrait dépasser bien des calculs : toutes les nuances politiques, en un mot, sont dans l'opposition.

M. Thiers avec sa faconde, M. Guizot avec l'élévation de son style et la violence de ses doctrines, M. Passy avec son honnêteté politique, M. Barrot avec sa loyauté et son éloquence, M. Berryer avec son drapeau plié et sa vive dialectique, M. Garnier-Pagès avec son aptitude aux affaires et son adroite parole, M. Michel avec ses élans nerveux et ses grandes vues d'homme d'Etat, M. Laffitte avec ses religieux et mélancoliques regrets, M. Arago avec sa science merveilleuse, MM. Jaubert, Duvergier, Fitz-James, Sauzet, Etienne, Jars, Auguis, Salverte et Dupont le patriarcal sont réunis dans une ligue commune contre le ministère.

Mais ce n'est pas seulement la tribune qui est hostile à ce ministère, c'est la presse tout entière; c'est, d'une part, le *Constitutionnel*, ce vieux athlète des luttes libérales; c'est le *Temps*, journal dévoué à la dynastie quand même; c'est le *Journal général* avec son système ultra-doctrinaire, mais, il faut le dire, avec sa conviction consciencieuse; c'est le *Journal du Commerce*, c'est le *Siècle*, le *Courrier français*, organes modérés mais fermes du libéralisme; c'est le *National*, toujours actif, courageux, à l'avant-garde, battant la brèche, sonnait la charge et criant comme d'Assas : « A moi, France, c'est l'ennemi ! » c'est la *Gazette*, la *Quotidienne*, avec leurs antiques bannières, et dix siècles de gloire étagés derrière elles qu'elles essaient de confisquer à leur profit; c'est le *Journal des Villes et des Campagnes*, c'est *l'Ami de la Religion*, c'est le *Populaire royaliste*, c'est le *Populaire libéral*, c'est, encore une fois, la presse tout entière, c'est-à-dire le faisceau de toutes les opinions, la réunion de tous les intérêts et de toutes les intelligences, moins l'opinion, l'intelligence et l'intérêt du ministère.

En vérité, si le *Journal des Débats*, enlacé dans sa vieille chaîne d'or, n'avait été traîné à son aide, il en eût été réduit au *Moniteur officiel*.

Je ne parle pas de la presse des départements. Tous ses organes indépendants lui sont hostiles. Quant aux autres, on connaît leur origine; on sait qu'il existe au ministère de l'intérieur un bureau dit de l'esprit public, qui les dirige et qui les paie, et d'où, chaque jour, partent pour les départements des articles à la gloire du ministère, rédigés et payés par ordre, revus, corrigés, augmentés par les mains ministérielles elles-mêmes.

Députés, écrivains, ils travaillent les uns et les autres dans des vues différentes, mais le danger du pays les a momentanément réunis; je dis le danger, car, si les doctrines de l'hypocrisie politique pouvaient prévaloir, ce serait la ruine de la France.

La liberté, l'indépendance nationale y périeraient.

Votre prospérité actuelle ne vous garantirait pas; toute cette surface fleurie s'écroulerait dans l'abîme. La corruption minerait l'Etat, et l'Etat succomberait. Il n'y a rien de durable ici-bas que ce qui est fondé sur la morale.

Ces concours de toutes les notabilités politiques et parlementaires ne vous signale-t-il rien de nouveau et de dangereux?

Quel est donc ce cabinet qui réunit contre lui une aussi redoutable phalange?

Et sommes-nous mal venus à attirer votre plus sérieuse attention sur un tel état de choses?

Nous le devons par conscience; je le fais sans amertume pour les hommes, mais avec indignation pour les choses. Je n'ai, Dieu merci, dans le cœur aucun sentiment hostile contre les personnes des ministres; mais je suis hostile à leur politique et aux actes qui en ont été la suite.

En m'exprimant aussi vivement que je viens de le faire, je ne crois pas, Messieurs, être sorti de la ligne de modération et de fermeté que je me suis tracée.

Comment voulez-vous, en effet, qu'on se taise en présence de telles déceptions? Comment pourrait-on calculer la chaleur de ses paroles, lorsqu'on est plein d'appréhensions, et qu'on porte en son âme une forte conviction de tout le mal qui se fait? Comment ne pas mettre à découvert sa responsabilité, en avertissant le pays, et en débarrassant le sol des apparences trompeuses dont il est couvert! Je ne suis certainement pas un alarmiste, et je ne doute pas plus du triomphe de la moralité publique que je ne doute de l'achèvement prochain de la liberté européenne; mais je ne puis me refuser à signaler les obstacles qu'on leur oppose, et c'est une tâche que je continue.

Sous le système actuel, tout s'affaiblit dans notre pays; l'autorité flotte indécise, les ressorts de la puissance publique se distendent, les hommes de bien se découragent ou s'irritent; l'intrigue triomphe, l'agiotage pénètre, il s'enhardit de l'indulgence et de la protection qu'on lui accorde. Et c'est ainsi que la moralité générale s'allège sous la corruption qui découle d'en haut.

La charte elle-même est violée dans une de ses dispositions les plus essentielles. Les fonctions publiques, qu'on ne devrait pas considérer comme des occasions de luxe et de mollesse, mais comme des charges honorables exercées en vue du bien de tous, ne sont plus données à tous les Français indistinctement, suivant leur capacité et leur mérite; elles sont la proie et la prime de ceux qui se vendent ou qui se dévouent, de ceux qui sacrifient ou aliènent leur conscience. On donne à celui-ci un ruban, une place, de l'or, parce qu'il a fait taire sa parole d'opposition, et que la gloire du ministère lui est apparue soudain; on élève cet autre à une fonction richement rétribuée parce qu'il a promis un concours actif. On le cresse, on le place, parce qu'avec son aide on espère recruter quelques voix pour le jour de la bataille électorale.

Sans doute, en vertu de la constitution, le ministère est entièrement libre dans le choix des fonctionnaires publics. Son action cependant est limitée, comme toutes les actions humaines, par la situation. Ainsi, Charles X était dans son droit constitutionnel, quand il a nommé M. de Bourmont ministre de la guerre, et qu'il a confié à M. de Polignac la présidence du conseil.

Et qui donc oserait dire aujourd'hui qu'en le faisant il a fait un acte bon en lui-même, utile au pays, et qu'il a agi avec discernement et intelligence dans les limites de sa prérogative? Cela revient à dire qu'il est certains actes qu'on a le droit de faire selon la lettre, et que cependant on ne peut pas faire sans violer essentiellement l'esprit de la loi.

Ainsi, un gouvernement qui ne veut pas abuser du pouvoir qui lui est remis, non-seulement ne peut nommer à des fonctions publiques des hommes impropres à ces fonctions, mais il ne peut refuser de donner la préférence à celui qui réunit les meilleures conditions.

Ainsi, il est des choix qui ressortent des circonstances elles-mêmes, et de là la nécessité de nommer celui ou ceux qui doivent être d'une utilité réelle pour le pays.

S'il en est autrement, et si on s'élève au-dessus de cette loi générale, qu'est-ce qui prévaut? Ce n'est plus l'équité ou l'intérêt de tous, c'est l'intrigue, le caprice, ou l'intérêt personnel. Il arrive quelquefois que l'on poursuit jusque dans ces choix le ressentiment d'une défaite électorale. C'est alors un gouvernement ou une administration qui se venge, et tout homme civilisé considérera la vengeance, quels que soient son motif, son but et son objet, comme une action basse et criminelle, comme une réaction de la force brutale contre la force de l'intelligence.

Dans ce déplorable système, l'intérêt public est toujours mis de côté; ce qui importe avant tout, je le répète, c'est d'arriver à une bonne fin électorale, et de grossir d'un soldat de plus les phalanges dociles qui livrent sans compter les deniers de l'Etat, et qui depuis trente années possèdent indifféremment des cris d'enthousiasme pour les ministères qui se succèdent, et pour les dynasties qui passent.

Heureusement il en est de ces faits comme de toutes les mauvaises actions, qui atteignent le but contraire à celui qu'elles poursuivent; l'indignation publique se fait jour, elle brise la trame, et il arrive quelquefois qu'un simple citoyen se lève et donne publiquement une leçon au ministre qui est responsable, et aux administrateurs qui n'ont été, il est vrai, que les instruments et les agents de sa politique.

L'un de nous, Messieurs, naguère a rempli cette mission, et à son grand honneur. Il avait été désigné par l'opinion, par tous les degrés et tous les organes de la magistrature, pour une modeste fonction judiciaire; il avait été présenté au garde-des-sceaux par trois honorables députés qui votent avec la majorité de la chambre, et dont l'appui ne pouvait être suspect à la politique de M. le garde-des-sceaux. Eh bien! Messieurs, la calomnie n'a pas respecté cette unanimité, elle s'est élevée contre lui. Il l'a combattue d'abord, il croyait l'avoir vaincue; mais elle s'est relevée, et quand il a vu qu'elle venait de ceux même qui devaient en défendre les citoyens, il n'a pas voulu que son nom fut ballotté plus long-temps, et il a dit à M. le garde-des-sceaux : Je ne veux plus de votre place.

C'est ainsi, Messieurs, que l'on conserve sa dignité, et que l'on mérite l'estime de son pays à qui l'on donne un salutaire exemple.

Et qu'on le sache bien, c'est pour avoir conservé intacte sa conscience, c'est pour être demeuré fidèle à son premier devoir, à son devoir de citoyen, qu'il a dû rencontrer ces calomnies et cette résistance.

Vous voyez, Messieurs, que je n'avais rien exagéré, et que ce ministère pousse l'immoralité jusqu'à exiger de ceux qu'il convie aux fonctions publiques le dépôt préalable de leurs consciences. Et on ne veut pas que nous prédisions des orages, et que nous nous soulevions contre une politique qui pervertit ainsi la morale publique!

Je ne me le dissimule pas, Messieurs, cette attaque a été dirigée en partie contre moi. On a promis sans doute, à l'aide d'un autre choix, une victoire électorale, une revanche ministérielle; on a fait espérer qu'on pourrait attirer quelques-uns d'entre vous dans les filets administratifs, et à l'heure qu'il est, on se flatte peut-être de pouvoir effectuer la livraison. Les imprudents! ils ne connaissent ni leur pays ni leurs concitoyens; ils pensent donc que vous leur ressemblez dans leur mobilité, et qu'il suffit de l'influence d'un fonctionnaire pour changer vos convictions politiques? Pour moi, je crois, contrairement à l'administration et aux ministres, que les électeurs de mon pays sont des hommes sérieux qui se décident avec réflexion, en vue des choses, et non pas en vue des hommes; qui agissent avec intelligence et maturité, dans le cercle des intérêts généraux, foulant aux pieds ces considérations égoïstes qu'on voudrait leur imposer et qu'ils repoussent.

Trois fois j'ai été honoré de leurs suffrages; deux fois le chiffre de ces suffrages a augmenté. Je suis plus qu'un autre en droit de repousser en leur nom de telles prétentions, et je crois devoir protester contre cette versatilité, ce laisser-aller politique, ce caractère faible qui cède à la plus petite agitation de l'atmosphère; dispositions qu'on leur attribue injurieusement, et sur lesquelles l'administration a bâti une fable électorale.

Je sais bien, Messieurs, que le pouvoir me poursuit avec acharnement, et qu'il travaille incessamment à m'arracher de mon siège. Je m'honore de cette persistance, parce que je la dois à ma fidélité à mes principes, à mon inviolable attachement à mon devoir, à mon dévouement sans réserve à votre cause qui est celle du pays.

Je comprends que l'on puisse voir de mauvais œil, en certain lieu, un député qui ne transige pas avec sa conscience, et qui, également étranger aux passions des partis comme aux passions du pouvoir, ne se préoccupe que de l'intérêt général de la France. Je comprends qu'on veuille éloigner un député qui contrôle soigneusement les dépenses publiques, et qui réclame contre des allocations inutiles, immorales ou dangereuses. Je comprends qu'on me poursuive parce que je répète que la révolution n'a pas été un jeu, que la politique actuelle pourrait bien enfanter de nouveaux dangers pour le pays, et que, désireux sincèrement d'épargner à notre chère patrie les hasards et peut-être les nouvelles déceptions d'un mouvement violent, je cherche à ramener le pouvoir dans des voies meilleures. Je comprends la cause de ce ressentiment : ceux qui dorment sous des toiles d'or n'aiment pas qu'on les trouble dans leurs rêves.

Mais que m'importe! vous m'avez envoyé pour dire la vérité, et je la dis. C'est ce qui fait ma force, je n'en ai pas d'autre. Que je vienne à abandonner les principes que j'ai défendus, que je sacrifie, comme il me serait facile de le faire, les intérêts de la France à mon intérêt personnel, oh! alors je n'aurai plus parmi vous ni influence ni estime; ainsi qu'une branche morte vous me briserez; comme une paille légère vous me jetterez au vent, et l'orage m'emportera. Et si je conservais encore au fond de mon cœur quelque reste de ce qui s'y trouve aujourd'hui, je vous applaudirais, Messieurs.

Il est temps qu'on le répande, l'homme politique ne doit vivre que de sa probité. Que ceux qui veulent vivre prennent donc soin de la leur!

Je veux vivre de la mienne; j'ai confiance en elle et en vous. Les intrigues et les attaques ne m'effraieront pas. Tant que je serai fidèle à la liberté, à mon pays, à vous, à moi-même, à votre honneur et au mien, je ne craindrai pas de me présenter devant vous.

Vous n'arracherez pas l'arbre que vous avez planté tant qu'il

verdira, et que vous croirez qu'il peut donner quelques fruits.

De tout ce qui précède, que faut-il conclure, sinon que dans toutes choses un gouvernement ne doit agir que dans la vue de l'intérêt général, que toutes les considérations de ministères, de personnes et d'intérêts privés doivent être soigneusement écartées, et que le bien de la France est le seul but vers lequel il faille marcher? En est-il ainsi aujourd'hui? Pense-t-on à diminuer vos impôts? Profite-t-on de cette époque de paix extérieure et de tranquillité publique pour arriver à des améliorations, à des réformes? Place-t-on quelque chose en réserve pour les années difficiles? Se prépare-t-on des ressources pour lutter contre l'Europe, si l'Europe, cette vieille et constante ennemie de 1789, se réveille contre nous? Et ne cherche-t-on pas plutôt à étouffer l'esprit public, notre seule défense?

Cependant, Messieurs, des faits récents ont démontré toute la gravité des circonstances extérieures, et auraient prouvé, s'il en était besoin, qu'il était temps de se préparer pour des éventualités plus ou moins dangereuses.

Les rois de la sainte-alliance se groupent; ils ont adopté une marche politique uniforme, ils s'unissent par les mêmes intérêts commerciaux; ils se lient étroitement, non pas seulement par des traités, mais par des rapports personnels, par des alliances de famille.

Tandis que le czar avait mis l'alliance française au ban de toutes les races un peu souveraines de l'Allemagne, il resserrait les nœuds d'une parfaite intimité entre la maison impériale et la cour de Berlin; il flattait l'Autriche. Et aujourd'hui, voyez à quel abaissement il s'est réduit! Il quitte ses états, et, sans sceptre, sans couronne, comme un simple commis-voyageur, il parcourt l'Europe pour placer les idées absolutistes, et pour réveiller l'activité des vieux préjugés de l'aristocratie. Après avoir inspecté l'Allemagne, essayé d'enthousiasmer la jeunesse belliqueuse de Berlin, il est allé surprendre amicalement le roi de Suède, ce général de la République française, qui, en 1813, a tourné ses armes contre nous. Pour obtenir la survivance de son trône en faveur de son fils, ne livrerait-il pas une seconde fois son talent et son épée aux ennemis de son pays?

Depuis quelque temps, messieurs, il se répand dans les esprits, en Europe, une sorte de pressentiment instinctif qui précède d'ordinaire les grands mouvements des peuples. Que le gouvernement français y prenne garde, l'époque n'est pas éloignée peut-être où il faudra faire un appel aux forces vives de la société, et se mettre au milieu d'elle pour lui dire: Voilà l'étranger, sauve-moi. Si la nation est mécontente, si elle se défie des hommes et des choses, elle sera sans volonté et sans force.

Nous sommes, il faut le dire, une nation trop légère, nous ne jugeons que sur l'apparence, nous ne nous inquiétons que du temps présent, et l'avenir n'entre pas assez dans nos calculs.

Nous agissons avec enthousiasme, et rarement avec réflexion.

Quand nos troupes bordaient la Vistule, que nos étendards flottaient sur le Tage, et que, non content d'être le maître de l'Europe, notre maître à nous trouvait ce champ trop étroit, et voulait aborder l'Asie pour reprendre les traces du com-

merce romain jusqu'aux Indes, nous avions avec lui cette confiance que la fortune ne nous abandonnerait pas plus au-delà de Moscou et dans les plaines de l'Arabie, qu'elle ne nous avait abandonnés à Marengo, à Austerlitz et à Wagram; et, au lieu de retenir le conquérant par ses ailes, nous le pressions d'aller plus vite.

Il semblait, en vérité, que le monde nous était livré pour l'écraser.

Nous l'avons éprouvé cependant, les chances ont tourné contre nous, notre vieil étendard, noirci par la fumée de cent victoires, s'est déchiré à son tour, et la France a été envahie, ravagée par les fils des contrées qu'elle avait dévastées.

Si notre imagination n'avait pas ainsi dominé notre raison, nous aurions contenu notre courage, notre ambition, nous aurions gardé nos limites, et nous aurions évité l'invasion et ses suites.

Ferons-nous la même faute aujourd'hui? Croirons-nous encore à la perpétuité de notre étoile? croirons-nous à la bonne foi de l'Europe et à la sincérité du czar, comme Napoléon y a cru trop souvent, et ne nous précautionnerons-nous pas contre ces revers de fortune et d'alliance sous lesquels a succombé le nouveau Charlemagne?

On poursuivait en lui la révolution faite homme; on poursuit aujourd'hui, en France, la révolution devenue peuple.

On ne fera pas plus de grâce à l'un qu'à l'autre, et ce qu'on attend c'est l'occasion.

Eh bien! vous avez un moyen de rendre vaines toutes les tentatives: c'est de laisser au principe de la liberté son étendue et son énergie, c'est de ne pas souffler incessamment sur le foyer pour l'éteindre, car vous éteindriez la révolution, et la révolution c'est votre base et votre force. Vous pourrez alors resserrer entre elles les diverses parties du tout national, en composer un faisceau contre lequel les monarchies de l'Europe ne prévaudront pas.

Ainsi, le moyen de préservation est simple. Il ne consiste pas en des dépenses énormes, en des augmentations d'impôts, en des fortifications nouvelles, dans l'organisation d'une armée plus nombreuse; il ne consiste qu'à satisfaire les intérêts généraux du pays, à réunir les esprits au lieu de les diviser, à consolider, par des mesures de paix, de conciliation, de justice surtout, les bienfaits réguliers de la révolution de 1789. Et quand la majorité nationale sera ainsi satisfaite de son gouvernement, ne craignez pas qu'elle vous abandonne: le jour où il faudra de l'or et des hommes, vous en aurez au-delà de ce que vous en demanderez. C'est par le bonheur du pays qu'on se fortifie bien mieux que par toutes autres précautions.

Et alors l'Europe verra que vous êtes unis, qu'il y a parmi vous une volonté bien arrêtée de maintenir cette souveraineté nationale relevée en juillet. Elle verra les rangs de la majorité s'augmenter chaque jour par l'assentiment des timides ou des retardataires; elle contempera avec étonnement, bientôt avec admiration, cette révolution française, tant calomniée, fonctionnant paisiblement et répandant partout autour d'elle la prospérité et la vie.

(La suite à un prochain numéro.)

Extérieur.

ANGLETERRE. — Nous avons appris avec indignation que la Russie a saisi et envoyé à Sébastopol un schooner anglais qui croisait dans la mer Noire, sous prétexte que ce bâtiment avait une cargaison de poudre à canon pour les Circassiens. Ce navire dont le nom ne nous est pas parvenu, mais commandé par M. Clarke, avait quitté Constantinople le 5 du mois dernier.

Il était parti pour Trébisonde où il avait débarqué une partie de sa cargaison, et de là pour Redoul-Kale. A ce moment, un brick de guerre russe lui a donné la chasse; le commandant a fait prisonniers les hommes de l'équipage, et il a envoyé le schooner à Sébastopol.

AVIS.

MM. les actionnaires de la compagnie du gaz de Dijon sont prévenus qu'ils ont à verser, dans le plus bref délai, et en l'étude de Me Casati, notaire, rue Lafont, 2, le deuxième appel de fonds qui est de trois cent cinquante francs par action.

Les sirop et pâte de mou de veau au lichen d'Islande (1), préparés par M. Paul Gage, pharmacien de Paris, jouissent d'un tel succès de vogue, qu'il n'est pas un enrhumé ou un malade affligé d'une maladie de poitrine qui n'use de la pâte ou du sirop de mou de veau au lichen. On cite des guérisons extraordinaires obtenues par ces préparations. Nous en recommandons l'usage à nos lecteurs.

(1) Dépositaires dans toutes les villes de France, et chez Michel, pharmacien à Tarare.

BOURSE DE PARIS DU 22 AOUT.

On ne s'est occupé pendant toute la bourse que du procès de MM. Aug. Cleemann et Blum. On disait qu'ils avaient été condamnés à deux ans de prison et à la restitution du capital social de la compagnie de St-Bérain et St-Léger. C'est une somme de 3,500,000 fr. à restituer aux actionnaires. On ajoutait que MM. Cleemann et Blum avaient disparu et étaient partis pour Londres.

Il n'y avait pas d'affaires sur la rente française, mais on s'occupait beaucoup de chemins de fer de toute espèce.

Cinq pour cent	111 80	111 80	111 80	111 80
— fin courant	111 80	111 80	111 80	111 80
Quatre pour cent	»	»	»	»
Trois pour cent	80 95	80 95	80 90	80 90
— fin courant	80 95	81 95	80 90	80 90
Rentes de Naples	99 80	99 80	99 80	99 80
— fin courant	99 80	99 80	99 80	99 80
Caisse hypothécaire	800			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 49.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etudes de Mes Gaulot et Lapertot, notaires à Dijon (Côte-d'Or).

VENTE PAR LICITATION ENTRE MAJEURS,

A LAQUELLE TOUS ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une partie de la terre de Citeaux, canton de Nuits, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), pardevant Mes Lapertot et Gaulot, notaires à Dijon, en la chambre de MM. les notaires à Dijon, rue du Grand-Champ-de-Mars, le lundi dix septembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin.

La partie de la terre de Citeaux à vendre consiste en un clos ou parc comprenant le château, les remises, les écuries, cours, jardins, orangerie, magasin dit salle de spectacle, sucrerie, bâtiment des jardiniers, bâtiment des charpentiers, moulin, scierie, bluterie, bosquets, prairies, pièces d'eau, étangs, terres et bois, avec la rivière dite le canal de Sans-Fonds, dépendant de la propriété de Citeaux; ensemble, le mobilier de la sucrerie, de l'huilerie, de la scierie, du moulin et les meubles ou objets mobiliers que la loi reconnaît comme immeubles par destination.

Ce parc et emplacement des bâtiments est d'une contenance de cent quatre-vingt-dix-sept hectares quatre-vingt-huit ares trente-cinq centiares, d'après le cadastre.

En dehors, vingt pièces de terres et prés, ensemble de la contenance de soixante hectares soixante-neuf ares quarante-deux centiares.

S'adresser, pour tous renseignements, auxdits MMes Lapertot et Gaulot, notaires, dépositaires du cahier des charges de licitation et des titres de propriété. (1688)

ANNONCES DIVERSES.

(5051) A VENDRE pour cause de maladie.—Un bon fonds d'épicerie, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser à MM. Thevenet frères, liquoristes, quai Bon Rencontre, n° 64.

(5006) A VENDRE pour cause de maladie.—Fonds de ferblantier, situé rue St-Jean, 26.—S'y adresser.

Hôtel de Beaune, à Auxerre,

Chef-lieu du département de l'Yonne,

(5007) A VENDRE OU A LOUER, meublé ou non meublé.—Cet hôtel, jouissant d'une ancienne et très-bonne réputation, est situé sur le quai, quartier le plus agréable de la ville, sur la route de Paris à Lyon par la Bourgogne, à la proximité de plusieurs routes qui y aboutissent et du canal du Nivernais, près la poste aux chevaux et la maison de bains.

Le bureau des messageries royales y est attaché, et deux voitures de cette administration y descendent tous les jours.

La maison et le mobilier sont en très-bon état, et n'exigeraient ni réparations ni renouvellement. On accordera des facilités pour le paiement.

S'adresser à Mme veuve Boillet, propriétaire, tenant ledit hôtel.

Ministère de la guerre.—7^e division militaire.—Place de Lyon.

HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

Adjudication au Rabais

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION, Pour l'exercice 1839.

Le public est prévenu que, le 17 septembre 1838, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1839, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées, qui seront ouvertes dans la salle du conseil, par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef et de l'officier-principal-d'administration-comptable.

Désignation des fournitures.

- Viande (3/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton), le kilogr.
- Pain (farine de froment, à 24 p. 0/0 d'extraction), le kilogr.
- Fleur de farine, le kilogr.
- Vin rouge vieux, ordinaire, le litre.
- Vin blanc vieux, ordinaire, le litre.
- Riz (dit bon courant ou rizon), le kilogr.
- Vermicelle, le kilogr.
- Pruniaux, le kilogr.
- Sel gris, le kilogr.
- Lait, le litre.
- Œufs (grosseur moyenne), le mille.
- Pois secs, le kilogr.
- Haricots secs, le kilogr.
- Lentilles, le kilogr.
- Charbon de bois, le double hect.
- Charbon de terre (dit grosse grêle), le quintal métr.
- Huile à brûler, le kilogr.
- Chandelles, le kilogr.
- Sangsues (saines et de réservoir), le mille.
- Orge en grains, le kilogr.
- Farine d'orge, le kilogr.
- Alcool à 35°, le litre.
- Vinaigre, le litre.



Sucre terré, le kilogr.
Miel blanc, le kilogr.
Huile fine d'olive, le kilogr.
Paille de couchage, le quintal métr.
Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré, et devront être conformes au modèle annexé au cahier des charges; elles seront remises cachetées en séance publique.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les objets mis en adjudication.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges, au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n° 55, et au bureau de l'officier-principal, à l'hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures. (7083)

GUÉRISON
DES
Maladies Secrètes,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.
Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.
S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

(5045) A VENDRE, pour cessation de commerce.—Un ancien fonds de porcelaine, faïence, verrerie et cristaux. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser rue Dubois, n° 16.

(5042) A VENDRE.—Un fonds de magasin situé dans la rue Neuve, à Givors, faisant l'angle de la rue de l'Église. S'adresser à Mme veuve Vincent, tenant ledit fonds.

(5052) A LOUER de suite.—Chambres, boutique, grande cave et chantier, situés à la Gare de Vaise. S'adresser à M. Chardon, sur le bassin de la gare.

GRAND-THÉÂTRE.
Vendredi 24 août 1838.—9^e représentation de M. Ligier.—Locs XI, tragédie.—Sept heures.